

Les Fous de la Raquette de Jouy le Moutier

Règlement Intérieur

ARTICLE 1 : OBJET

1.1 Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association pour son fonctionnement.

1.2 L'adhésion au FRJM vaut acceptation du présent règlement.

1.3 Le présent règlement s'applique à tous les membres du club sans exception.

1.4 Tous les membres du club sont habilités à faire respecter le présent règlement. Il sera disponible dans le gymnase et consultable sur notre site internet.

ARTICLE 2 : AFFILIATION ET AGREMENT

Le FRJM est officiellement affilié à la Fédération Française de Badminton et possède l'agrément ministériel Jeunesse et Sport. Pour ces raisons, il s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et règlements de la Fédération dont il relève ainsi qu'à ceux de son comité départemental. Tous les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Badminton.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET ADHESION

3.1 Seules sont membres du club, les personnes à jour de leur cotisation annuelle ayant fourni le dossier d'inscription complet :

- inscription administrative comprenant une adresse e-mail et un numéro de téléphone valides
- autorisation parentale pour les mineurs
- cotisation (licence + cotisation annuelle au club)
- une attestation de santé signée dans le cas de réponses toutes négatives au questionnaire de santé associé, où à défaut, un certificat médical FFBAD de "non contre-indication à la pratique du badminton en compétition"

3.2 L'inscription est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

3.3 Une affiche relative à la pratique à l'essai avec un QRCode est disponible sur demande. Ce titre est temporaire, il est valable pour une journée entre le 1^{er} septembre de l'année N et le 31 août de l'année N+1. Dans le cadre de la pratique à

l'essai, seulement deux renouvellements sont permis. Les pratiquants à « l'essai », accueillis dans les clubs lors des séances d'entraînement, bénéficieront de garanties individuelles accident et responsabilité civile. Au-delà des 3 séances, l'adhésion à l'association est obligatoire.

3.4 Pour pratiquer, les joueurs doivent obligatoirement être licenciés et à jour de leur cotisation.

3.5 Chaque adhérent doit s'assurer que le badminton n'entre pas dans les exclusions de garantie de son contrat d'assurance personnel.

ARTICLE 4 : ACCES AUX COURS ET MATÉRIEL

4.1 En plus du règlement du FRJM, les joueurs doivent se soumettre aux règlements du gymnase fournis par la Municipalité. A noter en particulier : Chaque utilisateur doit apporter OBLIGATOIREMENT une seconde paire de chaussures spéciale salle non marquantes pour accéder au gymnase ainsi que d'une tenue vestimentaire appropriée. Les joueurs sont tenus de respecter le matériel, les locaux, la propreté de ces lieux et de signaler toute anomalie au gardien.

4.2 L'accès aux terrains est réservé aux membres du club. Les membres du club peuvent inviter des joueurs extérieurs licenciés FFBaD , en demandant l'autorisation préalable à un membre du Bureau, sous réserve qu'il y ait de la place sur les terrains. Si le créneau est saturé, les membres du club sont prioritaires. Les membres du club peuvent inviter des joueurs (amis, enfants, parents ...) non licenciés FFBaD mais doivent demander une autorisation au Président au moins 24h à l'avance, et utiliser le QR Code décrit à l'article 3.3

4.3 Lors des séances de pratique autonome, les joueurs mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents. Le club ne pourra être tenu responsable en cas d'incident.

4.4 Lorsqu'il est victime d'un accident corporel, le licencié doit le déclarer auprès d'AIAC Courtage, dans les 5 jours au plus tard, à l'aide du formulaire de déclaration en ligne disponible sur <http://www.ffbad.org/la-ffbad/l-assurance/>

4.5 Tous les membres doivent contribuer au montage et démontage des terrains, filets et poteaux. Les volants sont à ranger en fin de séance. La salle doit être laissée propre.

4.6 Les raquettes sont à la charge des joueurs. Le prêt est possible en dépannage et lors des séances d'essai. Les volants sont fournis par le club pendant les créneaux d'entraînement adultes et jeunes et lors des rencontres de championnats interclubs.

4.7 En cas de forte affluence, le respect des autres joueurs passe par une rotation rapide sur les 7 terrains tracés et des séquences de jeu plus courtes (matchs en 1 set).

4.8 Les joueurs s'engagent à avoir un comportement respectueux vis-à-vis des dirigeants, des encadrants, et des autres joueurs, en accord avec l'éthique sportive de notre discipline lors de toute manifestation en rapport avec le Club (jeux libres, entraînements, interclubs, tournois ou autres compétitions, soirées ...)

4.9 Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou perte et recommande aux pratiquants de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements.

ARTICLE 5 : ENTRAÎNEMENT

5.1 Les joueurs sont tenus de participer aux séances correspondant à leur(s) groupe(s) d'entraînement(s), d'être ponctuels aux séances et d'appliquer les consignes données par le ou les encadrants du créneau.

5.2 Il est demandé aux parents ou représentants légaux de vérifier la présence d'un entraîneur ou animateur dans la salle en début de séance. En cas d'absence exceptionnelle de l'animateur 15 min après l'horaire normal du cours, l'activité est annulée.

5.3 Aucun enfant ne pourra quitter prématurément la séance sans la présence de ses parents ou d'un représentant légal.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas de manquement à ces règles, les membres du bureau se réservent le droit de sanctionner la ou les personnes concernées. Les sanctions pouvant aller d'un simple rappel à l'ordre, ou d'une sanction sportive, jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive sans remboursement de sa cotisation. Le montant des dégradations éventuelles sera porté à son débit.

ARTICLE 7 : DROIT À L'IMAGE

Sauf avis contraire de l'adhérent, les photos et vidéos faites par le FRJM peuvent être utilisées sur le site internet et réseaux sociaux ou pour tout usage en rapport avec le club. Toute personne dont la photo est publiée par le club, bénéficie du droit de retrait à l'image (articles 39 et suivant de la loi du 06 janvier 1978 modifié). Il suffit alors d'envoyer un message à l'adresse mail de contact du club en mentionnant la référence de la photo concernée.